

**PÔLE AMÉNAGEMENT, DÉVELOPPEMENT ET DÉPLACEMENTS**

**Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques  
Antenne Technique Guil et Durance**

**ARRETE TEMPORAIRE du 13 AVR. 2023**

**FERMETURE TEMPORAIRE À LA CIRCULATION**

**OBJET : Interdiction de la circulation pour travaux de réfection de la chaussée :  
RD 9 - du PR 2+450 au PR 4+500  
Commune de Puy-Sanières**

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la demande du 11 avril 2023 par laquelle la Société Routière du Midi sise Quartier Belle Aureille – Route de Marseille – 05000 GAP, sollicite l'autorisation de réaliser des travaux sur le domaine public : réfection de la chaussée, Commune de Puy-Sanières,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-21-1 R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 Juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 7 janvier 2022 portant délégation de signature,
- VU** l'avis favorable de Monsieur le Maire de la Commune de Puy-Sanières du 12 avril 2023,

**VU** l'avis favorable de Monsieur le Maire de la Commune de Puy-St-Eusèbe du 11 avril 2023,

**VU** l'avis de l'Antenne Technique Guil et Durance,

**CONSIDERANT :**

- › la nécessité de réaliser des travaux de réfection de la chaussée, il y a lieu d'interdire temporairement la circulation des véhicules

## **A R R E T E**

### **Article 1 – Réglementation**

À compter du jeudi 20 avril jusqu'au vendredi 21 avril 2023 inclus la circulation de tous les véhicules **est interdite de 8h00 à 17h30** sur la RD n°9 entre les PR 2+450 et 4+500.

### **Article 2 - Signalisation**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire sera mise en place par les services du Département Antenne Technique Guil et Durance.

### **Article 3 – Publicité**

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : [www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie](http://www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie)

### **Article 4 - Entrée en vigueur**

Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

### **Article 5 - Dérogations**

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules des services du Département des Hautes Alpes, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours et d'une façon générale des services intervenant dans le cadre d'opérations de sécurité civile. Ces services interviennent sous leur propre responsabilité et à leurs risques et périls, en prenant toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de leur personnel.

### **Article 6 - Contravention**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Article 8 – Exécution

- M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- Société Routière du Midi,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- Services des transports,
- M. le Maire de la Commune de Puy-Sanières,
- M. le Maire de la Commune de Puy-St-Eusèbe,
- Mme le Maire de la Commune d'Embrun,
- M. le Maire de la Commune de Réallon,
- SMITOMGA d'Embrun,
- La Poste,
- Communauté de Communes du Serre-Ponçon.

Fait à Gap, le 13 AVR. 2023

Le Président

Pour le Président et par délégation  
Le Responsable de l'Antenne Technique

Jean-Marie BERNARD

Xavier CONTAL

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante : [www.hautes-alpes.fr/3618-le-reglement-de-voirie.htm](http://www.hautes-alpes.fr/3618-le-reglement-de-voirie.htm)

Cet arrêté a été publié sur le site du  
Département des Hautes-Alpes le

13 AVR. 2023

